

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Madame le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code de la Route
- Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux Droits et Communes, des départements et des régions,
- Considérant que dans le cadre de la Fête du Cheval organisée par l'Association Forgienne des Sports Equestres, les Samedi 29 juillet et Dimanche 30 juillet 2023 dans le parc de l'Epinay, Propriété de la commune, Parc situé de part et d'autre de l'Avenue Mathilde,
- Que la circulation routière sur cette Avenue représente des inconvénients durant ces deux journées et qu'il convient de réglementer la circulation,

**N°2023-113**

**Objet :**

**Fête du Cheval**

29 et 30 juillet 2023

Avenue Mathilde

**ARRETE :**

**Article I :**

Toute circulation est interdite du samedi 29 juillet, à partir de 6h30 au dimanche 30 juillet 2023 à 23h, pendant le déroulement de la fête du Cheval **sur toute la longueur de l'Avenue Mathilde**, dans le sens RD 141 vers la RD 915 (Avenue des Sources).

L'Avenue de la Reine, l'Allée du Lac, et l'Avenue des Bouleaux seront interdites à la circulation et au stationnement, sauf pour les riverains.

L'Allée Aqua et Ferro sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule, y compris pour les riverains.

**Article II :**

La présente restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs.

**Article III :**

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Forges les Eaux et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme,  
Forges les Eaux, le 14 juin 2023

**Christine LESUEUR**  
Maire de Forges les Eaux



Publié électroniquement sur le site Internet de

Forges-les-Eaux le :

**20 JUIN 2023**